

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

**PERMIS D'USINE DE TRAITEMENT PRIMAIRE
CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DE TRAITEMENT SECONDAIRE
PERMIS D'ACQUÉREUR DE POISSON**

Formulaires de demande et information générale

	Page
SOUSSION D'UNE DEMANDE	1
INFORMATION DU DEMANDEUR	2-3
DEMANDE DE PERMIS D'USINE DE TRAITEMENT PRIMAIRE	3-4-5
ACHAT OU LOCATION D'UNE USINE EXISTANTE	5-6
DEMANDE DE CERTIFICAT D'USINE DE TRAITEMENT SECONDAIRE	7
DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS	8-9
DEMANDE DE PERMIS D'ACQUÉREUR DE POISSON	10
PERSONNES RESSOURCES ET INFORMATION ADDITIONNELLE	11

Lire

Veillez lire toutes les instructions et informations sur cette page.

Pour joindre la direction de la délivrance des baux et des permis ou pour toute information supplémentaire, allez à la page 10 ou sur le site web www.gnb.ca/pêches sous l'onglet "Permis et certificats pour le traitement des poissons et fruits de mer".

Compléter

Veillez compléter les formulaires de demande qui s'appliquent :

Traitement primaire: Pages 2, 3, 4 & 5

Traitement secondaire: Pages 2, 3 & 6

Modification d'un permis: Pages 7 & 8

Achat/Location-usine existante: Page 2, 3 & 5

Permis d'acquéreur de poisson: Page 2 & 9

Demande et frais de permis

Des frais de 100 \$, non remboursable, doit être reçu avant que la demande de traitement primaire ne soit traitée.

Le frais de délivrance d'un

Permis de classe 1 ou

Permis provisoire de classe 1 est de 4,500 \$.

Permis de classe 2 ou

Permis provisoire de classe 2 est de 2,500 \$.

Permis de classe 3 ou

Permis provisoire de classe 3 est un frais fixe de 500 \$ et un frais additionnel de 300 \$ pour chacune des espèces que vous désirez traiter.

Le frais de délivrance d'un Certificat d'enregistrement d'usine de traitement secondaire est de 100 \$.

Le frais de délivrance d'un Permis d'acquéreur de poisson est de 100 \$.

Processus de demande

Toutes les demandes doivent être traitées par le coordinateur des baux et permis de votre région.

Les demandes incomplètes ou non signées peuvent être retournées et de l'information supplémentaire peut être demandée.

Le registraire avisera de la décision par écrit. Si la demande est approuvée, la lettre inclura les exigences de conformité.

Modification d'un permis

Le frais pour une demande de modification d'un permis est de 100 \$.

Les trois types de modification au permis sont:

1. Agrandissement de la capacité de traitement d'un permis d'usine traitant du hareng fumé fortement salé.
2. Modification pour ajouter une espèce (classe 3 seulement).
3. Modification pour enlever une espèce (classe 3 seulement).

Permis d'acquéreur de poisson

Quiconque achète du poisson auprès des pêcheurs au quai doit détenir un permis d'acquéreur de poisson.

Le permis permet de faire l'achat de toutes les espèces de poisson.

Tous les détenteurs d'un permis d'acquéreur de poisson doivent s'assurer qu'au moins une personne au quai a terminé le programme de formation obligatoire. Cette personne doit avoir sur elle, une carte d'identité avec photo.

Les conditions et modalités du permis sont sujettes à être vérifiées par un agent de conformité.

De l'information supplémentaire sur les conditions et modalités et pour s'inscrire à la formation obligatoire, visitez le site web www.gnb.ca/pêches sous l'onglet « Permis et certificats pour le traitement des poissons et fruits de mer ».

Soumettre les frais

Le paiement doit être soumis ou envoyé au coordinateur des baux et permis de votre bureau régional soit par chèque/mandat libellé au ministre des Finances ou par carte de crédit/débit.

Expiration et renouvellement

Les permis et certificats expirent le 31 mars de chaque année et requiert un renouvellement annuel.

Registre et Rapport

Tous les détenteurs de permis doivent conserver des registres complets et exacts pour une période de 5 ans.

Des exemples de registre sont disponibles sur le site web www.gnb.ca/pêches sous l'onglet « Permis et certificats pour le traitement des poissons et fruits de mer ».

Soumettre

Les demandes complétées et les frais doivent être envoyés ou soumis au coordinateur des baux et permis de votre région (*voir à la page 10*).

INFORMATION DU DEMANDEUR

Les demandes venant d'une corporation nécessitent la signature d'un administrateur ou d'un dirigeant autorisé par la compagnie

Renseignements de l'entreprise

Nom sur le permis

Adresse postale

Téléphone (s)

Numéro de télécopieur

Site web

Renseignement de la personne ressource autorisée

Nom

Titre

Numéro(s) de téléphone

Courriel

Type d'entreprise

Cocher une case:

Entreprise à propriétaire unique Partenariat Corporation Coopérative

Enregistrement de l'entreprise

Numéro de référence du registre corporatif à Service Nouveau-Brunswick (SNB)

Si l'entreprise est extraprovinciale, spécifiez la juridiction

Pour usage interne:

Numéro de permis: _____

Méthode de paiement: _____

Numéro du chèque/mandat: _____

Date de réception: _____

Statut registre corporatif: _____

Statut registre foncier:

Propriétaire Locataire

Date d'expiration du bail: _____

Traité par: _____

INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT

Information sur l'établissement de traitement

Nouvel établissement / nouvelle construction

Établissement existant, si oui, inscrire le numéro du permis SP _____

Adresse rurale de l'usine de traitement et numéro du NID (*numéro d'identification de la parcelle*) :

Adresse rurale où les registres de traitement seront conservés :

Possession de l'établissement (*veuillez en cocher une*) : Propriétaire Preneur à bail

Note: Si votre bail n'est pas enregistré dans le registre foncier de Service Nouveau-Brunswick, veuillez inclure une copie. Les baux qui n'ont pas été enregistrés doivent rencontrer les exigences de la *Loi sur les formules types de transferts du droit de propriété*.

Achat d'un établissement existant : Si vous avez acheté un établissement existant, veuillez joindre une copie du contrat d'achat et de vente et indiquer la date de clôture (vous pouvez biffer les détails du prix d'achat).

DEMANDE DE PERMIS D'USINE DE TRAITEMENT PRIMAIRE

Classes de permis d'usine de traitement primaire

Il existe trois classes de permis d'usine de traitement primaire qui varie selon les espèces de poisson et selon l'exigence de la certification ou programme d'audit délivrés par une tierce partie.

Avant d'obtenir un des trois permis d'usine de traitement primaire, un permis provisoire d'usine de traitement est donné pour une période maximale de 12 mois à compter de la réception de la demande. Cette période de 12 mois permet au demandeur d'obtenir le programme de certification ou d'audit de la qualité des aliments requis par une tierce partie, selon la classe de licence obtenue. Aussi, un plan pour un programme d'audit est requis pour identifier où vous vous situez dans le processus de vérification.

Classe 1

Le permis de classe 1 permet de traiter toutes les espèces de poisson y incluant les 5 espèces prescrites. Les 5 espèces prescrites sont: le homard américain, le crabe des neiges, le hareng, la crevette nordique et le saumon de l'Atlantique. Le demandeur doit obtenir les documents suivants :

1. Un certificat d'enregistrement délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Classes de permis d'usine de traitement primaire (suite)

2. Une certification d'un régime reconnu par le *Global Food Safety Initiative* (GFSI) qui se trouve au : <http://www.mygfsi.com/>

Voici quelques exemples de régimes de certification GFSI pour un permis de classe 1:

- *British Retail Consortium Food Standards* (BRC)
- *Food Safety System Certification 22000* (FSSC)
- *Safe Quality Food* (SQF)

Classe 2

Le permis de classe 2 permet de traiter toutes les espèces de poisson sauf les 5 espèces prescrites: le homard américain, le crabe des neiges, le hareng, la crevette nordique et le saumon de l'Atlantique. Le demandeur doit obtenir les documents suivants :

1. Un certificat d'enregistrement délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
2. Une certification d'un régime reconnu par le *Global Food Safety Initiative* (GFSI) qui se trouve au : <http://www.mygfsi.com/>

Voici quelques exemples de régimes de certification GFSI:

- *British Retail Consortium Food Standards* (BRC)
- *Food Safety System Certification 22000* (FSSC)
- *Safe Quality Food* (SQF)

ou un programme d'audit complété et délivré par une tierce partie telle que :

- *Silliker*
- *NSF Supplier Assurance Audit*
- *NSF Food Safety and Quality Systems Audit Program*

Classe 3

Le permis de classe 3 autorise la transformation de toutes les espèces inscrites sur le permis, à l'exception des 5 espèces prescrites : le homard américain, le crabe des neiges, le hareng, la crevette nordique et le saumon de l'Atlantique. Le demandeur doit indiquer toutes les espèces qu'il souhaite traiter sur la demande. Le demandeur doit aussi obtenir les documents suivants :

1. Un certificat d'enregistrement délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
2. Une certification d'un régime reconnu par le *Global Food Safety Initiative* (GFSI) qui se trouve au : <http://www.mygfsi.com/>

Voici quelques exemples de régimes de certification GFSI:

- *British Retail Consortium Food Standards* (BRC)
- *Food Safety System Certification 22000* (FSSC)
- *Safe Quality Food* (SQF)

ou un programme d'audit complété et délivré par une tierce partie telle que :

- *Silliker*
- *NSF Supplier Assurance Audit*
- *NSF Food Safety and Quality Systems Audit Program*

Veillez indiquer la classe de permis pour lequel vous postulez

Classe 1 provisoire Classe 2 provisoire Classe 3 provisoire

Veillez spécifier le nom du régime reconnu par le *Global Food Safety Initiative* (GFSI) ou le programme d'audit que vous avez l'intention d'obtenir:

Indiquez les espèces spécifiques que vous prévoyez de traiter:

Décrivez sous quelle état le produit sera reçu avant d'être traité dans l'usine de traitement :

Décrivez quelle méthode de transformation sera effectuée:

Achat ou location d'une usine existante

En 2014, Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer a été révisée. Dans le cadre de la transition, des dispositions sur les droits acquis ont été prises, autorisant le registraire à délivrer une licence de classe 2 ou 3 au titulaire d'une licence d'usine de traitement primaire existante, même si le titulaire n'avait pas la certification visée au paragraphe 16.3 (1)(b) or 16.6(1)(b), selon le cas dans les règlements. Chaque permis permet également le traitement de toutes les espèces de poisson prescrites par règlement, incluant les 5 espèces prescrites si incluses sur le permis d'usine de traitement primaire au 30 septembre 2013. De même, lorsqu'un permis d'usine de traitement primaire est vendu ou loué pour la première fois après l'entrée en vigueur des règlements révisés, le nouveau propriétaire ou le locataire peut continuer à appliquer les dispositions de droits acquis.

Si vous voulez acheter ou louer une usine de traitement primaire ou secondaire existante, veuillez indiquer le type de permis :

Classe 1 Classe 2 Classe 3 Secondaire

Pour permis primaire seulement - Veuillez spécifier le nom du régime reconnu par le *Global Food Safety Initiative* (GFSI) ou le programme d'audit que vous avez ou que vous prévoyez obtenir:

Pour permis de classe 3 seulement - Veuillez énumérer les espèces : _____

Le soussigné atteste que l'information contenue dans cette demande est au meilleur de ses connaissances, exacte, accepte de respecter les lois et règlements régissant le permis, et autorise le ministère à vérifier auprès des instances appropriées les informations fournies dans le cadre de cette demande.

Nom de la personne autorisée (*lettres moulées*) _____

Signature _____

Date (*jour/mois/année*) _____

DEMANDE DE CERTIFICAT D'USINE DE TRAITEMENT SECONDAIRE

Certificat d'enregistrement d'usine de traitement secondaire

Toute usine qui traite le poisson au-delà du stade du traitement primaire doit détenir un certificat d'enregistrement d'usine de traitement secondaire. La source d'approvisionnement en poisson doit être une usine qui détient un permis de traitement primaire ou d'autre établissement inscrit auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Renseignements de l'entreprise	
Nom sur le permis	
Adresse postale	
Adresse rurale et NID (<i>numéro d'identification de la parcelle</i>)	
Numéros de téléphone	Numéros de télécopieur
Site web	
Renseignements sur la personne ressource autorisée	
Nom	Titre
Numéros de téléphone	
Courriel	

Indiquez les espèces spécifiques que vous prévoyez de traiter:

Décrivez sous quelle état le produit sera reçu avant d'être traité dans l'usine de traitement :

Décrivez quelle méthode de transformation sera effectuée:

Le soussigné atteste que l'information contenue dans cette demande est au meilleur de ses connaissances, exacte, accepte de respecter les lois et règlements régissant le permis, et autorise le ministère à vérifier auprès des instances appropriées les informations fournies dans le cadre de cette demande.

Name de la personne autorisée (*lettres moulées*) _____

Signature _____

Date (*jour/mois/année*) _____

DEMANDE DE MODIFICATION AU PERMIS

Modification de la capacité de traitement pour du hareng fumé fortement salé

La section 17(1) de la *Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer* stipule que:

“17(1) Il est interdit au titulaire du permis prévu par la présente partie qui traite du hareng fumé fortement salé dans une usine de traitement primaire d’agrandir la capacité de traitement du hareng fumé fortement salé de l’usine sans obtenir l’approbation écrite du registraire.”

Capacité de traitement est la superficie en pieds carrés où le poisson est fumé.

La grandeur en pieds carrés est définie comme une des modalités et conditions du permis de traitement primaire émis par le registraire.

“17(2) Le registraire peut refuser l'approbation selon le paragraphe (1) s'il est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'agrandir l'usine de traitement primaire en tenant compte:

- (a) La quantité de hareng disponible, et
- (b) La capacité de traitement primaire existante du hareng fumé fortement salé.

Renseignements du demandeur	
Nom sur le permis	
Personne ressource	
Numéro du permis de traitement primaire	
Numéros de téléphone	Numéros de télécopieur

B. Veuillez spécifier en pieds carrés la capacité de traitement additionnelle pour le traitement du hareng fumé fortement salé.

C. Veuillez inclure un schéma de l’agrandissement et indiquez les dimensions en pieds carrés.

Le soussigné atteste que l'information contenue dans cette demande est, au meilleur de ses connaissances, exacte, accepte de respecter les lois et règlements régissant le permis, et autorise le ministère à vérifier auprès des instances appropriées les informations fournies dans le cadre de cette demande.

Nom de la personne autorisée (*lettres moulées*) _____

Signature _____

Date (*jour/mois/année*) _____

MODIFICATION AU PERMIS (suite)

Modification des espèces

Le frais d'une modification d'un permis de traitement primaire de classe 3 en vertu de l'article 17.2 de la *Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer* est de 100 \$.

De plus, un frais de 300 \$ est exigé pour chaque espèce de poisson additionnelle. Vous ne pouvez pas ajouter l'une des 5 espèces prescrites suivantes : le homard américain, le crabe des neiges, le hareng, la crevette nordique et le saumon de l'Atlantique.

Informations du demandeur

Nom sur le permis	
Personne ressource	
Numéro de votre permis d'usine de traitement primaire	
Numéros de téléphone	Numéros de télécopieur

Espèces additionnelles sur le permis

Veillez spécifier chaque espèce de poisson additionnelle que vous désirez traiter.

Décrivez sous quelle état le produit sera reçu avant d'être traité dans l'usine de traitement :

Décrivez quelle méthode de transformation sera effectuée:

Révocation des espèces de poisson sur le permis

Veillez spécifier chaque espèce de poisson que vous désirez enlever.

Le soussigné atteste que l'information contenue dans cette demande est au meilleur de ses connaissances, exacte, accepte de respecter les lois et règlements régissant le permis, et autorise le ministère à vérifier auprès des instances appropriées les informations fournies dans le cadre de cette demande.

Nom de la personne autorisée (*lettres moulées*) _____

Signature _____

Date (*jour/mois/année*) _____

DEMANDE DE PERMIS D'ACQUÉREUR DE POISSON

Renseignements sur les activités d'achats

Toute personne qui achète directement du pêcheur au quai doit détenir un permis d'acquéreur de poisson.

Un permis d'acquéreur de poisson permet à son titulaire d'acheter toutes les espèces de poissons.

Il existe deux exceptions où un permis n'est pas requis :

- Une personne qui achète moins de 50 kg de poisson par jour à des fins de consommation personnelle;
- Un organisme à but non lucratif qui achète du poisson occasionnellement pour un événement spécial ou pour une campagne de financement.

Renseignements sur le demandeur

Nom sur le permis	
Adresse postale	
Numéros de téléphone	Numéros de télécopieur
Courriel	Site web
Nouvelle demande <input type="checkbox"/> Oui Si vous avez été détenteur d'un permis d'acquéreur auparavant, veuillez inscrire le numéro de permis _____	

Le titulaire du permis doit s'assurer qu'au moins une personne qui a complété le programme de formation obligatoire sur l'entreposage, la manutention, la conservation et le transport du poisson soit présente au quai.

Pour information supplémentaire, vous pouvez consulter le site web au www.gnb.ca/pêches en appuyant sur l'onglet « Permis et certificats pour le traitement des poissons et fruits de mer ».

Le soussigné atteste que l'information contenue dans cette demande est au meilleur de ses connaissances, exacte, accepte de respecter les lois et règlements régissant le permis, et autorise le ministère à vérifier auprès des instances appropriées les informations fournies dans le cadre de cette demande.

Nom de la personne autorisée (*lettres moulées*) _____

Signature _____

Date (*jour/mois/année*) _____

SERVICES RÉGIONAUX DE L'ÉMISSION DES PERMIS

Bureaux régionaux et agents de baux et permis

<u>Bouctouche</u>	<u>Caraquet</u>	<u>St-George</u>
<p>Martin LeBlanc 26, rue Acadie Bouctouche, (N.-B.) E4S 2T2 (506) 743-7222 📞 (506) 743-7229 📠 Martin.LeBlanc3@gnb.ca ✉</p>	<p>Colette Léger 22, boul. St-Pierre Est Caraquet, (N.-B.) E1W 1B6 (506) 726-2400 📞 (506) 726-2419 📠 Colette.Leger@gnb.ca ✉</p>	<p>Gail Smith 107, chemin Mount Pleasant St.George, (N.-B.) E5X 3K5 (506) 755-4000 📞 (506) 755-4001 📠 Gail.Smith@gnb.ca ✉</p>

Site web:

www.gnb.ca/pêches en appuyant sur l'onglet "Permis et certificats pour le traitement des poissons et fruits de mer ».